ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL du 24 SEPTEMBRE 2020

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 septembre 2020

-°-°-°-°-°-

QUESTION UNIQUE :

ÉLECTION DU MAIRE DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS – SUPPRESSION DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE :

La nouvelle commune de Marolles-les-Braults est constituée de deux entités :

- La **Commune de Dissé-sous-Ballon** qui a élu son Maire délégué le 26 mai 2020, lequel a ensuite donné l'accord de supprimer cette commune.
- La **Commune de Marolles-les-Braults** qui elle n'a pas élu son Maire délégué, lequel n'a pu bien sûr se prononcer sur la suppression de la commune.

Il vous est demandé ce soir :

↳ D'élire le Maire délégué de Marolles-les-Braults.

Le Maire élu donnera par écrit son accord pour la suppression de la Commune de Marolles-les-Braults, le tout prenant effet au 24 septembre 2020.

Ces opérations achevées, ne restera plus que la Commune Nouvelle de Marolles-les-Braults.

-°-°-°-°-°-